



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Contrat d'objectifs

entre

L'Académie de Clermont-Ferrand, représentée par Gérard BESSON, Recteur d'académie, Chancelier des universités de Clermont-Ferrand et l'Inspection académique du Cantal, représentée par Yves DELÉCLUSE, IA-DSDEN du Cantal

et

La cité scolaire Monnet-Mermoz représenté par son proviseur Hervé HAMONIC.

Cadre

Le contrat d'objectifs s'inscrit dans le cadre défini par la Loi n° 2005 - 380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

« Le conseil d'administration se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement. »

Il se fonde sur le décret n°2005-1145 du 09 septembre 2005 ; article 2.2 :

« Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les Indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs ».

Et sur la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005

« Dans chaque établissement, doit être établi un projet de contrat d'objectifs. En cohérence avec le projet d'établissement, et sur la base des orientations fixées aux niveaux national et académique, il définit des objectifs à atteindre à une échéance pluriannuelle (de 3 à 5 ans) sous forme d'un programme d'actions . . . ».

Article 1 :

En conformité avec les objectifs du projet académique et les orientations du projet d'établissement, les responsables de l'établissement s'engagent sur une période de 4 ans à la réalisation prioritaire des objectifs suivants, en mobilisant les ressources humaines, les délégations financières et les capacités de formation octroyées.

<u>Objectif 1 : Développer l'excellence scolaire des apprenants de la cité</u>				
Indicateurs (3 à 5)			Actions	
Dénomination	Performance observée et attendue			
	n-1	n	2014	
% de réussites aux baccalauréats				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rendez- vous du mercredi (réseau)</li> <li>- Places en Internat d'excellence (réseau)</li> <li>- stages de remise à niveau</li> <li>- Parcours individualisés</li> <li>- Développement d'un pôle d'excellence en EPS</li> <li>- Dispositif de suivi et d'accompagnement</li> </ul>
Pro	94%	94%	94%	
Général	77%	89%	90%	
STI	92%	92%	92%	
STG	74%	83%	90%	
ST2S	82%	83%	90%	
% de réussite aux BTS	79%	79%	80%	
Mentions aux Baccalauréats	37%	35%	40%	
Poursuites d'études post Bac	73%	66%	> 80%	
Taux d'abandon	15%	13%	<10%	

objectif 2 : Valoriser l'enseignement technologique et professionnel

Indicateurs (3 à 5)			Actions	
Dénomination	Performance observée et attendue			
	n-1	n	2014	
Nb de vœux SI/SS/CIT	–	156 (37%)	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concours création d'entreprise et joutes informatiques</li> <li>- Semaine de l'orientation</li> <li>- Développement des passerelles et mini - stages</li> <li>- Forums, tables rondes et conférences</li> <li>- Valorisation de l'équipement industriel</li> <li>- Valorisation du BIA et de l'atelier aéronautique</li> <li>- Développement de la communication</li> </ul>
Nb de 1° vœux 2de bac pro (coef)	86 (0.87)	83 (0.93)	( 1 )	
Nb de 1° vœux filles+ STI2D ou BAC PRO	0	3 (2%)	(10 %)	
Nb de 1° vœux post 2de STI2D,STG, STSS	79(43%)	81(38%)	50%	

Objectif 3 : Consolider la culture européenne et le développement des langues vivantes

Indicateurs (3 à 5)			Actions
Dénomination	Performance observée et attendue		
	n-1	n	2014
- Nombre de validation de DNL	0	1	5
- Nombre de voyage à l'étranger	4	3	5
-Participation à des projets européens	0	1	3
- Partenariat avec des lycées européens	0	1	2-3
- Séjours d'étude d'élèves ou étudiants	0	1	5-10

- Priorités aux dédoublements en LV  
- Organisation d'évènements culturels  
- Valorisation de la journée de l'Europe  
- Participation au programme « mobilité » -CRA-  
- Participation à des voyages d'études  
- Atelier linguistique en Chinois  
- Consolidation de l'Occitan

## Article 2 :

Les autorités académiques accompagnent la réalisation de ces objectifs qui devront être mis en œuvre en premier lieu dans le cadre de la dotation globale attribuée. Les moyens horaires, les ressources humaines, financières et de formation seront mobilisés en ce sens. Le projet d'établissement sera annexé au présent contrat.

## Article 3 : Évaluation et régulation de l'action

Tout au long des 4 années de mise en œuvre, l'efficacité de l'ensemble du dispositif, les résultats obtenus au regard des objectifs retenus, la pertinence des actions identifiées feront l'objet d'une évaluation annuelle et d'un examen en conseil pédagogique.

La proposition de révision des actions et des objectifs retenus sera soumise au conseil d'administration de l'établissement avec transmission aux autorités académiques.

Dans tous les cas, un bilan annuel des actions menées sera réalisé au regard des indicateurs retenus. Il sera présenté lors du premier conseil d'administration de l'année scolaire et transmis aux autorités académiques.

## Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans, s'achevant au 30 juin 2014. Il prend effet à compter de sa date de signature. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Clermont-Ferrand le,

Le Recteur  
de l'Académie de Clermont-Ferrand

L'Inspecteur d'Académie  
DSDEN du Cantal

Le chef d'établissement